



Rupture conventionnelle quel montant

Par **Pascal JOLI**, le **14/05/2018** à **09:49**

Embauche effective au 04/09/2017 (Après débauchage d'une société avec 15 ans ancienneté - même activité).

le 04/05 de cette année convocation a entretien préalable a licenciement et en même temps proposition de rupture conventionnelle.

Que puis espérer en montant de rupture conventionnelle?

Je pensais 6 mois de salaires correspondant à mon ancienneté non reçue lors de ma démission de mon entreprise précédente?

Par **P.M.**, le **14/05/2018** à **10:21**

Bonjour,

La seule indemnité obligatoire pour la rupture conventionnelle est au prorata temporis pour la première année de 1/4 de mois de salaire brut par année de présence car je présume que la Convention Collective applicable n'est pas plus favorable...

Je pense que vous vous leurrez en espérant 6 mois de salaire car l'employeur aurait plus d'intérêt à procéder au licenciement même s'il était sans cause réelle et sérieuse car l'indemnité maintenant bloquée serait moins élevée avec une telle ancienneté...

Le débauchage par l'employeur devrait être difficile à prouver...

Par **Pascal JOLI**, le **14/05/2018** à **10:37**

Promesse d'embauche écrite reçue alors que j'étais toujours cadre salarié dans l'autre société. l'indemnité obligatoire je comprends mais puis je envisager une indemnité conventionnelle plus importante?

Par **P.M.**, le **14/05/2018** à **12:47**

Une promesse d'embauche ne caractérise pas un débauchage donc une pratique déloyale à l'encontre de l'ancien employeur surtout si par exemple c'est vous qui avez répondu à une annonce...

Cela dépend de l'employeur et de sa volonté de négocier une indemnité plus importante mais cela m'étonnerait qu'il accepte de toute façon une indemnité supérieure à un mois de salaire

brut si l'on tient compte de l'[art. L1235-3 du Code du Travail...](#)

Par **Pascal JOLI**, le **15/05/2018** à **14:02**

merci